

## **COMMUNE DE CAMPUAC**

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 10 JANVIER 2024**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Date de la convocation : 05/01/2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.**

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

**Représenté :** Jacques ABRIEUX par Thierry GOUMON

**Excusée :** Nathalie LELOUP

Benoît ALBESPY est nommé secrétaire de séance.

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2023**

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels sont par la suite repris au budget primitif (BP) lors de son adoption.

Cela permet néanmoins au comptable de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Crédits ouverts en dépenses d'investissement 2023 hors emprunts = 1 434 446,72 €

De fait il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT qui autorise jusqu'à 358 611,68 €, en s'engageant dès à présent sur les dépenses suivantes :

- 56 708, 40 € à l'article 203 frais d'études

Le Conseil Municipal de CAMPUAC après en avoir délibéré par :  
9 voix pour dont 1 procuration,

**DECIDE :**

De s'engager dès à présent à inscrire la somme de 56 708,40 € au BP 2024 ce qui permet au Maire à commencer à œuvrer à ce titre et signer les pièces nécessaires à ces investissements.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 9

Mathieu PRADALIER rejoint l'assemblée.

**Objet : Réhabilitation du quillodrome de Campuac : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du quillodrome**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du quillodrome de Campuac.

Vu la délibération prise en date du 2 novembre 2023 pour lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quillodrome de Campuac

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans le journal d'annonce légale Centre Presse Aveyron en date du : 23 novembre 2023 et sur le profil acheteur du SMICA : <https://www.e-occitanie.fr/> le 20 novembre 2023

Vu les 6 offres remises en date du 11 décembre 2023 à 12h00, dont 5 offres recevables,

Vu le rapport d'analyse de ces offres et le choix d'entamer une négociation avec les équipes placées aux 3 premières places,

Vu les auditions du 19 décembre 2023 des équipes :

- « SENS K/IB2M/ACOUSTEX »
- « ATELIER AJO/CYNO/BRIAUD/IB2M/GAMBA »
- « LUCHE/GENICGRAPHIC/FRAYSSINET/INSE/SOPLO/ECM »

Vu le rapport d'analyse des offres après négociation, classant l'offre du groupement SENS K/IB2M/ACOUSTEX comme étant la plus avantageuse économiquement,

Le Conseil Municipal de CAMPUAC après en avoir délibéré par :

10 voix pour dont 1 procuration,

**DECIDE :**

d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du quillodrome de Campuac au groupement : SENS K/IB2M/ACOUSTEX.

d'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente décision,

les crédits seront prévus au budget.

Vote : Pour : 10    Contre : 0    Abstentions : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 10

### **Objet : Désignation d'un référent déontologue**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Considérant que François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.

Considérant que M. TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus de la Commune de CAMPUAC,

Le Conseil Municipal de CAMPUAC après en avoir délibéré par :

10 voix pour dont 1 procuration

### **DECIDE :**

de désigner M. François TORT comme référent déontologue des élus de la Commune de CAMPUAC, aux conditions suivantes :

le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;

- les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : «Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel » ;
- le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Il informera la Commune de CAMPUAC des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
- Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux (2026) ;
- Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément
  - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
  - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
  - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
  - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

Vote : Pour : 10    Contre : 0    Abstentions : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 10

#### **Préparation de la cérémonie des vœux du dimanche 14.01.2024**

Décision de mettre à l'honneur Josette PERIE et Guy NOLORGUES pour leur départ à la retraite

#### **Présentation des Décisions du Maire :**

**Décision du Maire n°1/2023 BUDGET COMMUNAL 2023 – UTILISATION DEPENSES IMPREVUES POUR ART 739118 Autres reversements de fiscalité**

#### **Questions diverses :**

##### **Epicerie/Multi-services :**

Une réunion est prévue avec Aveyron Ingénierie le 30 janvier 2024 pour travailler sur ce projet.

##### **Voirie :**

Pour finir la campagne 2023-2024, les travaux d'épaveuse seront externalisés. Des devis vont être demandés à plusieurs entrepreneurs.

##### **Personnel :**

Afin de renforcer le service technique pour la période printemps-été, de mi-avril à mi-octobre, une offre d'emploi pour un recrutement à mi-temps va être publiée.

##### **Subventions :**

La Commune vient de percevoir 11 366,98 € de fonds européen dans le cadre du programme LEADER pour les travaux de remplacement de la station-service.

La Région Occitanie nous accorde une subvention de 10 000 € pour les travaux concernant l'extension de l'atelier municipal.

**Trail d'Aqui :**

Le balisage a été mis en place pour le parcours au départ de Campuac.

Benoît ALBESPY  
Secrétaire de séance



**Thierry GOUJON,**  
**Maire**



